



# InfoAVA

mail

n° 46

19 rue du Gros Tertre  
22 370 Pléneuf-Val-André  
[ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr](mailto:ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr)

3 octobre 2015

---

**La réforme territoriale**  
**au niveau de la Communauté de communes Côte de Penthièvre.**  
**Actualisation de la décision de l'Assemblée générale du 13 août 2015**  
**pour un regroupement avec**  
**la Communauté de communes du Pays de Matignon.**  
**Le délai déterminant du 15 décembre 2015.**

**AVERTISSEMENT.**

Prenez connaissance sans délai des informations que nous vous présentons dans ce numéro : **le Conseil municipal dans les prochaines semaines prendra une décision de première étape qui engagera très largement celles des étapes suivantes, au terme desquelles notre commune se trouvera membre d'une communauté de communes dont le caractère risque d'être fort différent de celui que l'Assemblée générale du 13 août a proposé.**

Le Conseil municipal n'a pas préparé la décision qu'il aura ainsi à prendre. Jusqu'à ce jour, malgré nos appels à le faire, il ne s'est même pas saisi du problème ; la question n'a jamais été mise à l'ordre du jour de ses réunions, ce qui nous conduit à adresser à chacun de nos élus municipaux **le courrier en date de ce jour que nous reproduisons ci-après intégralement** (p. 3 et suiv.)

Il n'y a plus le temps nécessaire, avant cette première décision de base, pour une procédure normale d'information du public, de concertation pour l'élaborer, et de consultation. Nous vous invitons à intervenir directement auprès de nos élus dans les meilleurs délais pour leur faire part de vos avis et de vos interrogations, et à inviter, vous aussi, votre entourage à le faire.

Le président et le Conseil d'administration continuent leurs interventions avant le terme de cette première étape et le continueront au cours des étapes ultérieures jusqu'à la décision finale qui interviendra fin 2016.

---

SOMMAIRE

	p.
I – Nos interventions	
1-1 – Les courriers du 22 août au président de la communauté de communes et du 19 septembre à nos élus communautaires	2
1-2 – Le courrier du 3 octobre à nos élus municipaux	3 et 4
II – Actualisation de nos propositions de regroupement	
2-1 – Les propositions du 13 août remises en cause.	5
2-2 – Les nouvelles propositions	5 et 6
III - Les enjeux de l'option à adopter.	
3-1 – Le risque de la Communauté d'Agglomération de Lamballe	6 et 7
3-2 – Les compétences Urbanisme et Tourisme	7
IV – Les étapes du processus de décision	
L'étape déterminante du 15 décembre	8

## I – Nos interventions.

### 1 -1 – Les courriers du 22 août au président de la communauté de communes et du 19 septembre à nos élus communautaires.

Par sa deuxième décision spéciale, l'Assemblée générale du 13 août dernier a donné mandat au Conseil d'administration :

- 1 - de proposer pour la nouvelle communauté de communes
  - la fusion des communautés de communes Côte de Penthièvre / Matignon,
  - le rattachement au Pays de Saint-Brieuc de la communauté de communes issue de la fusion ;
- 2 - de demander au Conseil municipal de Pléneuf-Val-André d'établir, pour la décision de regroupement des communes, une procédure spécifique de concertation avec les représentants de la population et les acteurs socio-économiques, d'information et de consultation du public.

En application de cette décision, **le président a adressé le 22 août un courrier dont extrait ci-après** au président et vice-présidents de notre communauté de communes Côte de Penthièvre lui présentant la décision de notre Assemblée générale **accompagnée d'un extrait du rapport du Conseil d'administration s'y rapportant :**

*« ... nous vous présentons la demande et la proposition telles qu'elles sont formulées par l'extrait ci-dessus de la décision de notre Assemblée générale.*

*« Le rapport du Conseil d'administration rappelle que, dans le n°36 de La Lettre de l'AVA (mai / juin 2011) que vous avez reçu en son temps, nous écrivions :*

*« En pratique, pour notre communauté de communes, le choix qu'il faudra faire devrait être celui d'un regroupement avec Lamballe ou avec Matignon, sauf ajustements marginaux. Une fusion avec Lamballe a sa logique et peut séduire ; mais on se retrouverait dans la position de satellite d'une commune-centre en mesure de faire prévaloir ses points de vue et éventuellement d'imposer les décisions qui en découlent ».*

*« Nous avons été très surpris de voir notre communauté de commune s'engager au début de cette année, si proche de l'échéance, dans une démarche qui ne peut relever du court terme. ... Nous proposons donc de retenir l'objectif d'une fusion avec la communauté de Matignon, qui paraît susceptible d'être atteint à l'échéance du 1er janvier 2017.*

*« Le point de départ de la démarche que nous proposons devrait être l'adoption par les communes membres de la Communauté Côte de Penthièvre du principe de la sauvegarde des acquis communautaires, ... »*

Si nous n'attendions pas de réponse formelle à ce courrier, **nous escomptions que la question serait à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil communautaire.** Lorsque nous avons constaté qu'elle **ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion du 21 septembre, nous avons adressé un courrier à ceux de nos élus qui ont le double mandat de conseiller communautaire et de conseiller municipal pour les inviter à intervenir lors de cette réunion,** ce que l'un d'eux a fait. Après un bref débat entre quelques élus, auquel les autres n'ont pas participé, le constat s'est imposé qu'il convenait d'attendre le Schéma d'orientations pour le regroupement des communes en Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPIC) que le préfet arrêtera et publiera le 13 octobre.

Le courrier du 3 octobre à nos conseillers municipaux.

**Nous ne pouvions nous satisfaire de la position attentiste du Conseil communautaire, ni de celle qui s'était manifestée lors de la réunion du Conseil municipal du jeudi 24 septembre.**

Nous adressons donc ce jour à tous nos élus municipaux la lettre reproduite ci-après intégralement, qui leur rappelle d'abord qu'à ce jour, malgré nos demandes, le processus de décision n'est pas encore engagé, ni même préparé.

« La question du regroupement des communes dans les communautés de communes se pose depuis plusieurs années.

« Nous l'avions posée à la municipalité précédente par un article publié dans le n° 36 (mai/ « juin 2011) de « La Lettre de l'AVA dont nos élus sont destinataires.

« L'option qui paraissait se poser était celle d'un regroupement par fusion avec Lamballe Communauté ou « avec la communauté de communes Pays de Matignon.

« En toute première analyse, l'objectif d'une fusion avec la communauté Pays de Matignon nous avait paru « la plus cohérente au regard des fonctions d'une communauté de communes.

« Le Schéma départemental de restructuration du territoire publié par la Préfecture en décembre 2011 « comportait les mêmes options sans proposer de choix, la question, à ce stade, relevant de l'analyse et des « décisions des municipalités des communes concernées par la réforme engagée.

« La municipalité précédente, à notre regret, ne s'était pas encore saisie de la question en fin de mandature.

« Lors de la campagne électorale de mars 2014, nous avons interrogé vos leaders sur les positions des « membres de leur liste à l'égard du choix à opérer. Nous n'avons obtenu de réponse ni directement ni « indirectement dans les appels à vos électeurs, alors pourtant qu'il s'agit d'une option fondamentale pour « l'avenir de notre commune et que l'échéance du délai de regroupement était relativement très proche au « regard de la complexité de son processus.

« Nous avons regretté que, dès le début de cette mandature, le Conseil communautaire n'ait pas pris « l'initiative de lancer ce processus et d'en prendre le pilotage sur la base d'une étude des compétences « comparatives des 3 communautés en cause : la nôtre, celle de Lamballe Communauté et celle du Pays de « Matignon.

« Nous avons été quelque peu surpris par l'objet de l'étude entreprise fin 2014 par 7 communautés - dont la « nôtre- visant à définir un projet de territoire pour l'est du département, alors que, de notre point de vue, la « question urgente dont il était nécessaire de se saisir en priorité était celle du regroupement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 des « communes de la Communauté Côte de Penthièvre en communauté de communes d'un « minimum de 20.000 « habitants (réduit depuis à 15.000).

« Dans le numéro InfoAVA/mail que nous avons publié le 28 février 2015, nous écrivions :

Il ne s'agit évidemment pas de constituer une vaste Communauté de communes Est- Armoricaïne, ne serait-ce qu'au motif que ses fondements sont incompatibles avec les dispositions légales concernant les communautés de communes ...

« Nous présentions cependant l'intérêt de cette étude tant en vue de mutualisations de services entre « communautés ou l'organisation de mobilités, qu'en perspective d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « pour le nord-est du département qu'il nous paraît nécessaire d'envisager.

« Nous constatons que l'objectif de cette étude a quelque peu dérivé, puisqu'elle serait à la base d'une « nouvelle option, celle d'un regroupement beaucoup plus vaste que les options présentées par le Schéma « départemental de décembre 2011.

« En fait cette option, à notre avis, n'existe pas, puisqu'en tout état de cause le processus d'élaboration et « d'adoption d'un regroupement très ambitieux et très complexe exigerait un délai beaucoup plus long que « les quelques mois qu'il reste avant la décision du préfet ; le préfet ne pourrait pas l'imposer puisque ce « regroupement irait bien au-delà de ce qu'exige la loi.

« Lors de la décision du Conseil communautaire de participer à l'étude des 7 communautés pour un projet « de territoire, nous avons demandé aux président et vice-présidents du Conseil communautaire de mettre « à l'étude des solutions de regroupement sauvegardant le caractère de proximité de la communauté de « communes, dont les compétences seront élargies les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> avril 2017. Nous n'avons pas eu de « réponse à cette demande.

« Notre Assemblée générale du 13 août dernier a pris une décision concernant la réforme territoriale dont « nous avons informé les président et vice-présidents de notre communauté de communes par courrier du 22 « août dernier.

« Si nous n'attendions pas nécessairement de réponse formelle à nos demandes, nous escomptions que la « question serait à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion du Conseil communautaire.

« Lorsque nous avons constaté qu'elle ne figurait pas à l'ordre du jour de la réunion du lundi 21 septembre, nous avons adressé un courrier à ceux de nos élus qui ont le double mandat de conseiller municipal et de conseiller communautaire pour les inviter à intervenir au Conseil communautaire pour qu'il décide de demander dans les plus brefs délais au conseil municipal de chaque commune membre de confirmer le choix d'un regroupement sans remise en cause de leur structure territoriale d'origine, et de décider de leur option préférentielle entre les deux solutions, soit Lamballe Communauté, soit le Pays de Matignon. Après épuisement de l'ordre du jour de cette réunion, l'un de vous a demandé la parole pour poser la question du regroupement.

« Un débat s'est alors entrouvert au cours duquel :

- J.-Y. Lebas a déclaré qu'il avait provoqué une réunion des maires de toutes les communes concernées et qu'il avait constaté que les communes du Pays de Matignon étaient très majoritairement opposées à la solution qu'il préconisait d'un regroupement Côte de Penthièvre / Pays de Matignon, et, qu'au sein même de notre communauté de communes, cette solution ne paraissait pas majoritaire.
- Ch. Guervilly a déclaré de son côté qu'elle avait été favorable à un regroupement Lamballe Communauté / Côte de Penthièvre / Pays de Matignon, mais que le refus de Matignon conduisait avec évidence à un regroupement avec Lamballe, sans préciser si elle visait un regroupement avec Lamballe Communauté seulement ou avec un bien plus vaste regroupement dont Lamballe constituerait la ville-centre.

« Les élus issus des autres territoires ne sont pas intervenus.

« De ces échanges, aucune conclusion ne pouvait être tirée puisque la question fondamentale et préalable n'a même pas été posée : pour exercer quelles compétences recherchons-nous un nouveau regroupement de communes, et, en outre, quel regroupement est-il encore réaliste de viser alors que nous sommes si proches de l'échéance ?

« Le président a constaté qu'à ce jour aucun conseil municipal n'avait encore pris position, et qu'en conséquence les avis émis ne pouvaient être considérés que comme des positions personnelles.

« Les débats ont alors été clos sur le constat qu'il convenait d'attendre pour aller plus loin le Schéma d'orientations pour le regroupement des communes en EPIC que le préfet arrêtera et publiera le 13 octobre prochain, ce que personne n'a contesté.

« Dans le courrier que nous avons adressé le 19 septembre à nos élus communautaires, nous écrivions :

« Nous souhaitons que l'arrêté préfectoral puisse être pris sur la base des décisions de regroupement telles qu'elles auront été retenues par les communes au sein des communautés intéressées avant que le préfet soit amené à établir lui-même la nouvelle structure des territoires communautaires du département. »

« Nous ne pouvons donc pas nous satisfaire de la conclusion de fait du Conseil communautaire du 21 septembre.

« **L'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du 24 septembre ne comportait pas cette question.**

« Elle a été posée en fin de séance par l'un de vous, et un débat s'est engagé, marqué spécialement par la vive critique d'un processus de décision qui se déroule hors des règles élémentaires de la gouvernance démocratique.

« Là non plus, la question fondamentale et préalable n'a pas été posée : pour l'exercice de quelles compétences recherchons-nous le regroupement le plus utile ?

« Aucune conclusion ne pouvait être tirée de ce débat, la question n'étant pas à l'ordre du jour.

« **Par le présent courrier, nous vous demandons de bien vouloir décider de mettre à l'ordre du jour d'une prochaine réunion la question de la position de la commune à l'égard du regroupement des communes, sa finalité et le choix qui devrait en découler.**

« Nous demandons qu'une consultation de la population, que vous déciderez de retenir à la hauteur de l'importance des enjeux, intervienne avant toute décision définitive. »



suivant leur position géographique de demander leur adhésion à la Côte de Penthièvre, à Plancoët / Plélan ou à Lamballe Communauté.

**3** – Décision, tant par le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André que par le Conseil communautaire de prendre en compte l'option d'un regroupement Côte de Penthièvre / Lamballe Communauté dans l'hypothèse où l'étude du territoire des 7 communautés de communes qui est encore en cours conduirait à retenir une coopération intercommunale hors du cadre administratif d'une communauté de communes constituée par un plus large regroupement ou par une communauté d'Agglomération.

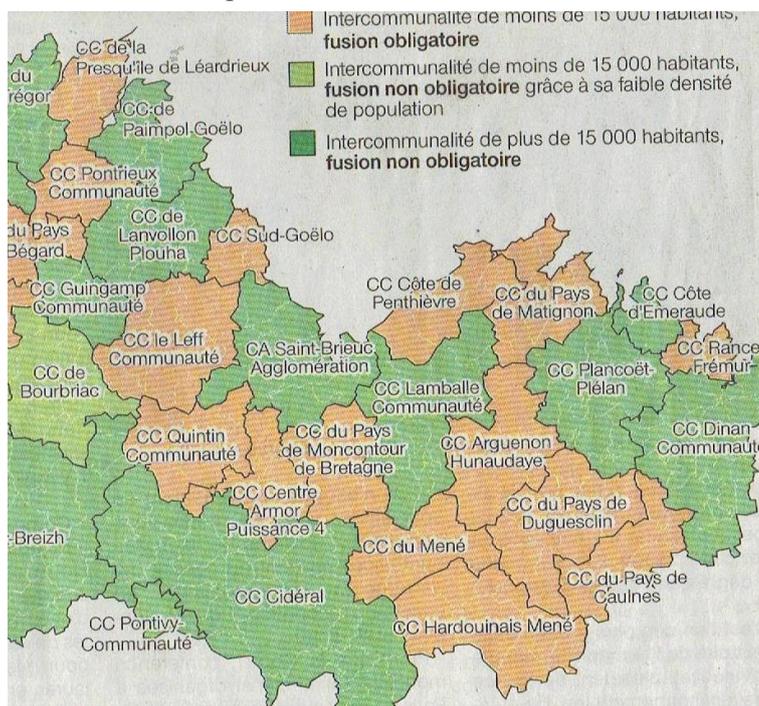
**4** – Décision, tant par le Conseil municipal de Pléneuf-Val-André que par le Conseil communautaire de demander au préfet qu'en cas d'échec des 3 options envisagées ci-dessus, la Côte de Penthièvre, dont la population est très proche de 15.000 habitants si elle ne l'a pas encore atteint, soit dispensée de recourir à un regroupement.

Nous reprenons ainsi les propositions faites par notre maire honoraire, Guillaume GUEDO, dont l'autorité en la matière est incontestée (Ouest-France du 9 septembre – Le Penthièvre du 10 septembre).

La première option, celle d'un regroupement avec le Pays de Matignon, ne doit pas être considérée comme définitivement fermée : ce sont les communes membres qui décident. C'est donc avec chacune des communes qui composent le Pays de Matignon qu'il convient de prendre ou de reprendre contact, naturellement d'abord avec la première, celle de Matignon, pour tenter de convaincre les élus, pour le moins de reprendre en compte l'option de la fusion avec la Côte de Penthièvre, et, au-delà, de l'opportunité d'un dialogue à tous les niveaux sans a priori, avant que communes et communautés de communes expriment leurs avis sur le Schéma d'orientations du préfet.

Au regard notamment des compétences nouvelles et fondamentales (Urbanisme et Tourisme), les convergences leur apparaîtront sans doute plus fortes, en tout cas plus faciles à mettre en œuvre, dans une communauté Côte de Penthièvre / Pays de Matignon que dans d'autres options.

Dès après la restructuration des communautés de communes effectuée - dans moins de 15 mois -, **nous souhaitons passer à l'étape suivante de la réforme territoriale** que nous souhaitons pour l'est du département : **la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)** de la Côte de Penthièvre à Dinan, (avec éventuellement deux centres Lamballe et Dinan, suivant les communautés de communes qui souhaiteront y participer) pour la coordination des actions à mener au niveau de ces territoires avec le concours de la Région dans le cadre de la politique contractuelle qu'elle pratique à cette fin. Cette perspective pourrait aussi amener le Pays de Matignon à retenir l'option d'une fusion avec la Côte de Penthièvre.



### **III – Les enjeux de l'option.**

Les enjeux de l'option sont considérables, puisque l'hypothèse aujourd'hui la plus probable, si nos concitoyens ne se mobilisent pas très vigoureusement, est de voir notre commune absorbée par une Communauté d'Agglomération autour de Lamballe qui conduirait

- soit à la disparition de fait de notre commune comme celle des autres communes de la Côte de Penthièvre, même si nos maires gardent leur « chapeau »,

- soit à la constitution d'une nouvelle strate du « millefeuille » de notre territoire national, la Communauté d'Agglomération de Lamballe, au dessous de laquelle les structures des 50 à 60 communes subsisteraient avec des partages de compétence incertains et coûteux.

Ce n'est pas la loi qui conduit à cette aberration, et encore moins la Région Bretagne, qui pratique une politique de contractualisation avec les 22 Pays (aujourd'hui qualifiés « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - PETR ») - dont le Pays de Saint-Brieuc - qui couvrent tout le territoire régional.

C'est l'attentisme de nos élus qui est en cause -l'attente d'une décision préfectorale qui résoudra le problème sans qu'ils paraissent en prendre la responsabilité ?- ; la révolte, au pied du mur, de quelques-uns, les initiatives personnelles de quelques autres, et le silence de tous les autres, incertains ou résignés à une décision prise au dessus de leur tête.

Dans les débats entrebâillés à la communauté de communes et au Conseil municipal évoqués plus haut, et dans les déclarations abondantes que publie subitement la presse locale depuis un mois, jamais la vraie question n'est posée : quel regroupement pour le meilleur exercice des compétences d'une communauté de communes ?

Outre les compétences qu'exerce déjà notre communauté de communes, la communauté de communes à laquelle nous appartiendrons à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 exercera notamment deux compétences majeures, le Tourisme et l'Urbanisme.

**La compétence « Urbanisme »**, qui entrera en application au 1<sup>er</sup> avril 2017, est une compétence fondamentale ; au cours de ces dernières décennies, le domaine de l'urbanisme s'est beaucoup élargi en prenant place dans un concept d'aménagement du territoire plus proche du terrain que dans le passé, spécialement sur deux points, celui du logement et celui de la mixité fonctionnelle des bourgs et des quartiers des villes (voir le DocAVA n°01-15 du 28 février dernier « Urbanisme et Commerce »).

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est par nature « local » et, pour être utile, il doit concerner un territoire assez homogène pour saisir ses particularités. A cet égard, un regroupement Côte de Penthièvre / Pays de Matignon est plus cohérent qu'un regroupement avec Lamballe Communauté.

Pour le logement, l'étude du territoire de l'actuel Pays de Saint-Brieuc met en relief les types de population qu'il s'agit de loger, celui notamment des communes littorales (populations plus âgées) et celui des communes qui sont des bassins d'emploi, telle Lamballe et celles dont Lamballe est la ville-centre. Ces types de populations différentes exigent des politiques de l'habitat différentes, à la fois pour répondre aux besoins et pour favoriser une mixité socio-économique qui assure durablement la qualité de la vie des résidents.

A cette fin, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) que doit respecter le PLU (qu'il soit communal ou communautaire) entend revitaliser la fonction économique des centres-bourgs et des centralités de quartier. Cet objectif, pour les communes de la Côte de Penthièvre, n'est pas en adéquation avec le concept de Lamballe ville-centre – qui, ailleurs peut être équilibré autrement.

Nous revendiquons un Schéma de secteur pour l'entité souhaitée Côte de Penthièvre / Pays de Matignon pour une meilleure adéquation des règles du SCOT aux particularités de ce territoire. Cette revendication n'aurait pas de sens pour une entité Côte de Penthièvre / Lamballe Communauté.

**Pour la compétence « Tourisme »**, il n'est pas besoin de développements pour saisir que la politique et les moyens à mettre en œuvre de Lamballe Communauté - et des communes voisines qui s'y rattacheront sans doute - ne peuvent être les mêmes que ceux des communes littorales et proches littorales.

C'est ainsi que la promotion et la réalisation de l' « Opération Grand Site Cap d'Erquy – Cap Fréhel » ne peuvent intéresser Lamballe que de loin, alors qu'elles appellent à une étroite coopération Côte de Penthièvre / Pays de Matignon.

Mais le volet principal de la politique du tourisme est celui qui concerne les résidences secondaires, à peu près étranger à Lamballe Communauté.

Ces résidences apportent :

- des ressources directes pour les budgets communaux par les impôts fonciers et les taxes d'habitation, sans doute supérieures, tant à Pléneuf-Val-André qu'à Erquy, à celles provenant des résidences principales ;
- des activités tout au long de l'année pour toutes les entreprises du bâtiment et connexes (construction, réparation, entretien et services) dont beaucoup sont installées en arrière littoral.

#### **IV - Les étapes du processus de décision.**

Le préfet arrêtera le 13 octobre et publiera aussitôt un « Schéma d'orientations des fusions des intercommunalités », à l'issue d'un travail préparatoire avec la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Ni notre commune, ni notre communauté de communes n'ont pu participer utilement à ce travail préparatoire s'appuyant sur un premier schéma d'options délibéré.

**Les communes et les communautés de communes devront alors dans un délai de 2 mois, soit avant le 15 décembre prochain, donner un avis sur le Schéma d'orientations préfectoral, à défaut de quoi leurs délibérations seront réputées favorables .**

Ainsi, avant cette date, chaque commune devra se prononcer sur le schéma proposé par le préfet et mettre leurs avis en délibération au Conseil communautaire pour qu'il adopte à son tour un avis et qu'il le notifie à la Préfecture avec ceux des communes membres, faute de quoi notre communauté de communes serait réputée favorable à ce schéma, ce qui, de fait, lierait les communes membres même si elles avaient envoyé directement leur avis au préfet.

**Il est évident que ce délai extrêmement court ne laisse que très peu de temps à nos élus municipaux pour prendre une décision qui, à ce jour, n'a même pas eu un début de préparation comme on l'a constaté lors de la réunion du Conseil du jeudi 24 septembre. Il n'y a plus aucune place pour une concertation et un débat public.**

Le préfet présentera ensuite, au plus tard le 31 mars 2016, le Schéma qu'il aura retenu après avis de la CDCI.

Les Conseils municipaux et les Conseils communautaires établiront leurs projets de création, fusion ou modification de projet de territoire pour permettre au préfet de prendre un arrêté de projet de périmètre au plus tard le 15 juin 2016 après consultation de la CDCI.

Après cet arrêté de projet ; les communes et communautés de communes disposeront encore d'un délai de 75 jours pour présenter leurs derniers avis afin de permettre au préfet d'établir définitivement l'ensemble de la restructuration des EPCI (communautés de communes et communautés d'agglomération) du territoire départemental.

Ainsi, pour notre commune - et même pour notre communauté de communes -, **l'étape principale est celle qui se terminera dès le 15 décembre prochain.** Les étapes suivantes seront des étapes d'ajustement de l'ensemble des périmètres de chaque EPCI ; ce sont des étapes au cours desquelles se manifesteront les contraintes de cet ajustement que nous serons pratiquement, le plus souvent, dans l'obligation de subir.

Nous publierons, dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance du Schéma d'orientations préfectoral du 13 octobre, le document exhaustif annoncé à l'Assemblée générale du 13 août. Il présentera l'analyse de la réforme territoriale au niveau des communautés de communes de notre secteur, les orientations de regroupement du schéma préfectoral et les propositions réactualisées que nous soumettrons à nos élus municipaux et communautaires.

Mais, sans attendre ce document, nous vous invitons à vous mobiliser par tous les moyens dont vous pouvez disposer afin que, pour le moins, l'option de la fusion Côte de Penthièvre / Pays de Matignon soit soumise aux votes de nos élus municipaux et communautaires.